



AVENANT N°2/ 2026

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021-2022-2023-2024

Entre

D'une part, le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, et désignée sous le terme « l'État »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Monsieur Jérôme DURAIN, désignée sous le terme « la Région »,

Le Pays de Montbéliard Agglomération, représenté par son président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité par le Conseil communautaire du 11 juillet 2020, désigné sous le terme « l'agglomération » ou « PMA »,

La Ville de Montbéliard, représentée par sa maire, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilitée par le conseil municipal du 26 mai 2020,

La Ville de Sochaux, représentée par son maire, Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, dûment habilité par le Conseil municipal du 26 mai 2020,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part, Le Centre d'art vivant-MA scène nationale- Pays de Montbéliard, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son président Monsieur Bernard FALGA, dûment mandaté,

et désignée sous le terme « le bénéficiaire ».

Forme juridique :

N° SIRET : 778 330 399 00024

l'Hôtel de Sponeck, 54 rue Georges Clémenceau, 25200 à Montbéliard:

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté réuni en commission permanente le xxxx,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Montbéliard Agglomération réuni en commission, le xxxx;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montbéliard réuni en commission municipale, le 15 décembre 2025;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Sochaux réuni en commission municipale, le xxx;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2021 à 2024 et signée le 31 mars 2021;

Il est convenu ce qui suit :

Pour l'année 2026, les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 12 de la convention pluriannuelle sont complétés ou modifiés comme suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel complémentaire, précisé en annexe I au présent avenant.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet est mis en œuvre selon la présente convention et ses annexes.

Un bilan régulier en est fait dans le cadre des réunions de gouvernance de l'établissement et le cas échéant de comités de suivi spécifiques.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée, telle que prévue à son article 3, est prolongée d'un an- soit un terme fixé au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4. CONDITION DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 845 247 € HT conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies par l'article 4.3 de la CPO.

ARTICLE 5. CONDITION DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique et culturel sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et chacune des parties à la présente convention.

ARTICLE 12. ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante du présent avenant.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

Pour Ma, scène nationale,
Le Président

Pour l'État
Le Préfet de région

Bernard FALGA

Le Directeur de MA scène nationale

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Président

Yannick MARZIN

Jérôme DURAIN

Pour le Pays de Montbéliard Agglomération
Le Président

Pour la Ville de Montbéliard
La Maire

Charles DEMOUGE

Marie-Noëlle BIGUINET

Pour la Ville de Sochaux
Le Maire

Albert MATOCQ-GRABOT

ANNEXE I – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2026

MA scène nationale – Pays de Montbéliard

Préambule

Le projet artistique et culturel annexé à l’avenant 2026 de la CPO tient compte d’une situation singulière de la scène nationale, l’absence de son directeur en arrêt maladie depuis le 1^{er} septembre 2025.

Le 05 novembre 2025, l’AGE de l’association a donné, à l’unanimité, pouvoir à la direction par intérim afin de construire le projet artistique de la scène nationale pour la saison 2026-2027.

L’annexe I de l’avenant à la CPO pour l’année 2026 est donc composée de deux parties distinctes:

- *Le premier semestre 2026 construit par le directeur Yannick Marzin*
- *Le second semestre 2026 élaboré par la direction par intérim*

I - 1^{ER} SEMESTRE 2026 – UN PROJET ARTISTIQUE ÉLABORÉ PAR LE DIRECTEUR YANNICK MARZIN

MADE IN FRANCE – OVH – dim. 11 janvier – Musique classique

FRASQUES – Galactik Ensemble – mer. 14 janvier – Cirque

BRICOLO – Cie Oh ! Oui... – sam. 17 janvier – Jeune public

L’IMPÉRATRICE ET LES MUSICIENS – OVH – dim. 18 janvier – Conte musical, jeune public

BATE FADO – Jonas & Lander – mar. 20 janvier – Danse

(É)MOUVOIR – Cie Entre eux deux rives – sam. 24 janvier – Théâtre visuel, marionnettes

LA MORT GRANDIOSE DES MARIONNETTES – The Old Troup Puppet Workshop – mar. 27 janvier – Théâtre de marionnettes

IL NE M’EST JAMAIS RIEN ARRIVÉ – Johanny Bert – jeu. 29 janvier – Théâtre

GÉANT GALVÁN – Israel Galván – du 4 au 6 février – Séance d’écoute, danse

TARTA RELENA – mar. 24 février – Musique néo trad

TEMPEST – Lisbeth Gruwez & Maarten Van Cauwenberghe – ven. 27 février – Danse

GAVIOTA – Guillermo Cacace – mar. 3 mars – Théâtre

D’AMOUR – Thomas Lebrun – ven. 6 mars – Danse

LE PREMIER CONCERT DE L’OURS PADDINGTON – OVH – dim. 8 mars – Conte musical

CLÔTURE DE L’AMOUR – Pascal Rambert – sam. 14 mars – Théâtre

IMAGO – Cie Melampo – sam. 21 mars – Théâtre corporel, jeune public

ANNONCIATION – Ballet Preljocaj – jeu. 26 mars – Danse

LE REPOS DU GUERRIER – Édouard Peurichard – mar. 31 mars – Théâtre, cirque

RUFUS WAINWRIGHT – jeu. 2 avril – Concert pop folk

UNE PETITE FLÛTE ENCHANTÉE – OVH – mar. 21 avril – Musique classique

ROSAS DANST ROSAS – ven. 24 avril – Danse

EN ADDICTO – Thomas Quillardet – 28 & 29 avril – Théâtre

MA NUIT DE LA RADIO #3 – ven. 29 mai – Séance d’écoute

LES PLANÈTES – OVH – ven. 12 juin – Musique classique

LE CARNAVAL (GASTRONOMIQUE) DES ANIMAUX – OVH – dim. 27 juin – Conte musical, jeune public

Engagements en matière de coproduction :

AU NOM DES ARBRES – Roland Auzet

CRÉATION 2027 - Jorge Pico et Sergi Lopez

NUIT – Cridacompany

II - LE 2^E SEMESTRE 2026 ET 1^{ER} SEMESTRE 2027 – UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL ÉLABORÉ PAR UNE DIRECTION INTÉRIMAIRE

La construction de la saison 26-27 est bien évidemment en cohérence avec le projet artistique « initial » annexé à la CPO proposé par Yannick Marzin et validée le 15 décembre 2020 ainsi qu'à l'annexe I de l'avenant 2025 de la CPO.

Pour autant cette période exceptionnelle traversée par l'équipe de la scène nationale est une occasion inédite qui peut permettre de « normaliser » et « expérimenter ».

« Normaliser » les relations partenariales sur le territoire pour une meilleure inscription de la scène nationale sur le territoire Bourgogne- Franche-Comté notamment grâce à une implication accrue dans des réseaux professionnels de production et de diffusion (Cirq'ônflex – Quint'Est – La Plage ..), rechercher de meilleures complémentarités avec les collectivités territoriales ; favoriser l'accompagnement de projets portés dans une logique coopérative : MA scène nationale sera notamment chef de file d'un dossier de demande d'aide à la création mutualisée en musique actuelle DGCA (Laura Perrudin - Kratos) et associée à un autre demande d'aide à la création mutualisée portée par la Vapeur pour le projet *Echotopie* du collectif 3615 Señor.

« Expérimenter » en favorisant un compagnonnage durable avec des équipes artistiques, en proposant des séries pour mieux diversifier les publics et en poursuivant nos actions et projets dans le domaine du sonore liés à l'AAP « une expérience augmentée du spectacle vivant » dont MA scène nationale est lauréate et qu'elle mène depuis 2024 avec un consortium de partenaires au niveau national (Making Waves, Festival Longueur d'Ondes, Feichter Electornics).

II.1 – UN COMPAGNONNAGE DURABLE AVEC LES ÉQUIPES ARTISTIQUES

Pour mieux soutenir les modèles économiques des compagnies et des équipes.

Pour mieux accompagner les temps d'exploitation des créations et les nouvelles productions.

Pour favoriser un temps long sur le territoire au bénéfice des habitants,

et mieux « connecter » les équipes compagnonnées au projet sonore développé par MA (création sonore et intégration du son 3D).

Artistes envisagé.es au titre d'un compagnonnage durable

- Yann Frisch et la compagnie L'Absente
- Pierre Guillois – compagnie Le Fils du Grand Réseau
- Pauline Bayle – Théâtre Public de Montreuil
- Yngvild Aspeli – compagnie Plexus Polaire
- Jérôme Marin – compagnie l'Alcazar
- Laura Perrudin – Colore
- L'Orchestre Victor Hugo
- François Grémaud – 2b company
- Louise Lévêque – compagnie Vivre dans le Feu
- Collectif 3615 Señor

Cet accompagnement privilégié se concrétisera notamment par l'accueil d'un ou plusieurs titres par saison, la mise en œuvre de résidences pour une prochaine création, le déploiement d'actions intégrant les habitants du territoire, des apports en coproduction.

À titre d'exemple, le collectif 3615 Señor traversera la saison 26-27 de MA scène nationale avec :

- L'accueil de leur kermesse sonique lors des ouvertures musicales en septembre 2026.
- Un projet expérimental et sonore au sein de l'Ehpad Surleau de Montbéliard qui se déployera tout au long de la saison.

- L'accompagnement de leur prochaine création « *Echotopie* » (résidence, pré-achat, coproduction ...)
- Une recherche de coopération et d'efficacité avec les partenaires régionaux (Les 2 scènes, ici l'onde, la Vapeur...)

Les coproductions envisagées en 26-27

- Yngvild Aspeli – cie Plexus Polaire – Projet *Peer Gynt*
- Ben Farye – collectif 3615 Señor – Projet *Echotopie*
- Pauline Bayle – TPM – Projet *Mahabaratah*
- Laura Perrudin – Projet *Kratos*

II.2 – DIVERSIFICATION DES PUBLICS

Dans une démarche expérimentale et dans la logique de « mieux produire, mieux diffuser » nous souhaitons accueillir les équipes artistiques dans une logique de série et rompre avec une programmation « mono-date ».

Au-delà de la simple augmentation du nombre de représentations par titre, nous souhaitons également proposer des évènements récurrents à l'instar des samedis créatifs en direction des jeunes et de leurs parents. Pour cela, nous proposerons lors de la prochaine saison deux nouveaux évènements qui jalonnent la saison : un club jazz en complicité avec Laurent Carrier (Colore) et un rendez-vous cabaret en complicité avec Jérôme Marin (Monsieur K) et sa structure l'Alcazar.

Ce changement de paradigme devrait nous permettre de consolider les modèles économiques des équipes artistiques mais nous permettre également de renouveler et diversifier un public dont le nombre a décrû au niveau national depuis le covid et la sortie de la crise sanitaire.

Proposer des séries nous permettra d'éviter l'écueil du remplissage immédiat d'un spectacle dès la fin du mois de juin par le noyau dur des spectateurs et travailler activement à un rajeunissement du public et à sa diversification.

Afin de remplir cet objectif, nous prévoyons de solidifier le service des relations avec le public qui est en sous-effectif depuis deux saisons, en recrutant au printemps 2026 un.e chargé.e de relations avec les publics qui aura pour mission de travailler spécifiquement au partenariat avec les collèges – lycées – université et d'une manière générale avec le public de moins de 30 ans.

La saison 26-27 sera pensée et construite pour proposer un « *parcours scolaire* » avec notamment : *L'Iliade* et *L'Odysée* – *Phèdre* – *Antoine et Cléopâtre*, et augmenter la fréquentation des établissements scolaires lors des représentations tout public de la scène nationale.

Toujours dans une démarche d'ouverture à de nouveaux publics et de visibilisation de son activité hors de ses lieux habituels, MA se déploiera dans Montbéliard à travers plusieurs temps forts et propositions artistiques pensées en complémentarité avec la municipalité parmi lesquelles :

- Des **propositions hors les murs** : sous chapiteau avec la compagnie Bêtes de Foire ou dans le camion-Théâtre de Yann Frisch, MA proposera des expériences théâtrales accessibles à toutes et tous hors des lieux qu'elle occupe habituellement.
- La **7^{ème} édition des Ouvertures Musicales** qui seront organisées lors du weekend des journées européennes du patrimoine dans une logique de complémentarité permettant d'offrir des propositions musicales dans les lieux patrimoniaux et en espace publics. Ces journées seront organisées en partenariat avec l'Orchestre Victor Hugo, le Conservatoire et la ville de Montbéliard.
- **L'Imaginarium** de Matej Forman : exposition proposée à la Roselière sur la période des Lumières de Noël organisées par la ville de Montbéliard

II.3 – IRRIGATION DU TERRITOIRE ET RURALITÉ

La diversification des publics passe également par une meilleure irrigation du territoire et notamment dans les communes rurales du Pays de Montbéliard.

Pour cela, cinq actions seront notamment développées :

La station d’écoute sonore prolongera son partenariat avec PMA et une présence plus affirmée lors des marchés nocturnes de 2026.

En effet, après un test enthousiasmant sur trois marchés nocturnes en 2025, nous poursuivrons et amplifierons notre présence sur les marchés nocturnes en 2026. MA scène nationale devenant un partenaire de cette opération en qualité de « **producteur local de sons de territoire** ».

Cette opération nous permettra de continuer à développer des liens privilégiés avec les maires des communes rurales de PMA et faciliter la réflexion et la mise en œuvre d’autres actions sur le territoire de ces communes autour de l’accueil de projets de médiations ou de spectacles vivants.

Des randonnées spectacle avec la compagnie Vivre dans le Feu.

Tout au long de la saison en complicité avec l’association Randonnée Hérimoncourtoise nous proposerons des randonnées spectacle aux habitants du Pays de Montbéliard.

Des textes du répertoire littéraire mondial appris par des comédiens de la compagnie seront proposés aux spectateur.ices lors de randonnées de 3,4,5 kms. Équipées d’un casque les spectateur.ices entendent la voix du comédien en direct ainsi qu’une musique pensée pour le texte. La marche et le paysage stimulent l’imaginaire et la fantaisie de chacun.

Au programme : *L’appel de la forêt* – Jack London / *Sauvage(s)* – d’après Guy de Maupassant / *L’Arrestation d’Arsène Lupin* – Maurice Leblanc / *Augustine, un siècle de Bretagne* – Régis Delanoë / 1984 - Georges Orwell / *Les Contes du chat perché* – Marcel Aymé.

Des ciné-concerts proposés aux habitants des zones rurales du territoire de PMA en collaboration avec l’Orchestre Victor Hugo. L’organisation de 2 ciné-concerts viendra compléter 2 habituels Rendez-vous Contes proposés les dimanches.

Création sonore, valorisation du patrimoine et réflexions autour du slow tourisme

Après la diffusion en exclusivité en 2025 sur les lignes TER de la Franche-Comté de la collection Mythes 1 du Pays de Montbéliard, nous souhaitons poursuivre cette démarche avec la Direction de la SNCF et la Région Bourgogne Franche-Comté autour de la nouvelle collection en production en 2026.

Nous maintiendrons également le partenariat avec les Ensembles 2.2 pour la partie technologique de la diffusion des podcasts par le biais de l’application GOH permettant une géolocalisation de la diffusion.

Les gros patinent bien ! – en version spectacle de rue

Pierre Guillois est un artiste que nous souhaitons associer pleinement à la saison prochaine proposera une version spectacle de rue *des Gros patinent bien !*

Une représentation sera proposée dans le square Parrot à Montbéliard puis 3 représentations seront proposées en zone rurale sur le territoire de PMA.

II.4 – LE SONORE AU CŒUR DU PROJET DE LA SCÈNE NATIONALE

II.4.1 Les projets de production d’œuvres sonores lancées en 2026

- *Mythes du Cameroun* – avec la compagnie Day for night, dirigée par Anne Montfort et la compagnie camerounaise Feugham dans le cadre du dispositif Create and Connect. Le mythe de la 504 Peugeot sera le premier épisode de cette collection africaine et sera produit en 2026.
- *Mythes la collection vol. 2* autour des marqueurs du territoire de la Franche-Comté : L’Absinthe, la Transjurassienne, la Vache qui rit, Lip.
La production des 4 épisodes sera effectuée entre janvier et avril 2026, une première diffusion sera prévue lors des marchés nocturnes de PMA, puis lors d’une séance d’écoute à Montbéliard.
- La valorisation du patrimoine avec une création qui aura pour cadre le château de Montbéliard avec l’artiste Hortense Belhôte.
- Des siestes sonores transposées en son binaural avec le collectif 3615 sonore.
- *Une saison avec les Lionnes et le panini sonore* avec le FCSM, un projet réalisé par Thomas Guillaud-Bataille.
- Une production chorégraphique sonore dans le cadre de la collection danse en lien avec l’expérience augmentée du spectacle vivant.

II.4.2 Une année charnière en 2026, pour le projet de station d’écoute

- Fabrication de 3 exemplaires de la station d’écoute par l’atelier de construction des 2 scènes dont la livraison est prévue le 15 janvier 2026.
- La définition du business model de la station d’écoute
- Test de la version définitive de janvier à juin auprès de partenaires du territoire mais aussi à l’échelle nationale
- R&D et développement du kit nomade de la station d’écoute
- Sourcer et être accompagné par une agence de branding pour la construction de l’identité visuelle et le naming du dispositif
- R&D autour du développement d’une station inclusive en direction de deux handicaps (déficience visuelle et déficience cognitive)

II.4.3 Ars Numerica

Deux enjeux traverseront l’exercice 2026, Ars Numerica comme outil de partage auprès des équipes artistiques dont les projets traversent fortement la dimension sonore et Ars Numerica lieu de formation dans le domaine du sonore.

L’un des enjeux sera de proposer une meilleure occupation des locaux d’Ars Numerica en favorisant le travail de recherche des équipes artistiques à l’échelle régionale et nationale. En 2026 nous prévoyons d’accueillir en résidence les équipes artistiques suivantes :

- Un château en Espagne – projet *Sensible*
- Collectif 3615 Señor – projet Siestes sonores en son 3D
- Compagnie les Alentours rêveurs – projet à *l’intérieur*
- Muchmuche company – projet *Miror*
- Compagnie Fléchir le Vide – projet *Aquarium*
- Compagnie *La migration – projet Lieux dits*
- Compagnie Les Iles Voisines – projet *Frichti*
- Compagnie Ersatz – projet *Poisson blanc*

Ars Numerica sera aussi en 2026 un espace de formation dédié aux nouvelles écritures sonores.

Deux formations seront ainsi proposées :

L'Audio 3D au service des nouvelles écritures artistiques initiation pratique – animée par Pascal Rueff

Les solutions technologiques pour produire et diffuser du son en 3D doivent se comprendre à travers leur capacité à changer la façon de s'adresser au public, dont le référentiel perceptif est fondamentalement tridimensionnel. Parce qu'il modifie la relation au public, ce changement de paradigme impacte l'écriture et la réalisation. Cette initiation propose d'en comprendre les enjeux à travers un discours clair illustré de nombreux exemples sonores.

Formation conçue par Longueurs d'ondes avec MA scène nationale – Pays de Montbéliard.

Les 10 et 11 février : formation ouverte aux équipes artistiques du territoire BFC

Les 12 et 13 février : formation ouverte aux étudiants du Master Arts du spectacle de l'Université Franche-Comté.

FORMATION À L'UTILISATION DU MICRO M480 – PRISE DE SON ET MIXAGE animée par Pascal Rueff et Noise Makers

Le M480 est issu des travaux de Laurent Feichter, Noise Makers et Charles Verron, François Salmon et le laboratoire Perception du LabSTICC - Université de Bretagne Occidentale. Ce micro révolutionne la prise de son ambisonic. MA scène nationale fera l'acquisition de cette nouvelle technologie de prise de son en 3D et proposera une formation ouverte aux personnels techniques de la scène nationale mais aussi aux ingénieurs sons du territoire.

II.4.4 Son 3D, un expert associé au côté de MA scène nationale

À l'instar des artistes associé.es dans les labels nationaux, Pascal Rueff sera « expert associé » dans le domaine du son 3D à auprès de MA scène nationale.

Ingénieur du son, réalisateur et formateur (ISB, INA), Pascal Rueff est considéré comme le spécialiste français du son binaural. Avec l'Agence du Verbe, il explore depuis vingt ans tous les aspects de la production audio 3D, pour le spectacle vivant, la déambulation et le patrimoine. Il a réalisé des fictions et docu-fictions pour différents contextes, notamment les parcours immersifs de l'Hôtel de la Marine à Paris pour Radio France. Il a notamment coréalisé Géant Galván, pièce chorégraphique sonore spatialisée.

II.5 – LES BAINS DOUCHES – LE CINÉMA

Un cinéma de proximité pour toutes et tous à Montbéliard

Porté par l'association CENTRE IMAGE, en partenariat avec le Cinéma et Rien d'Autre et MA scène nationale, « LES BAINS DOUCHES – Le cinéma » est un projet de cinéma de proximité et itinérant, géré en délégation associative.

La programmation du cinéma s'inscrira dans un calendrier d'occupation des Bains Douches partagé avec la programmation de MA scène nationale (3 semaines cinéma pour 1 semaine programmation spectacle vivant).

Ma scène nationale assurera une part de programmation en itinérance en proposant des ciné-concerts en complicité avec l'OVH.

III- FORMER, TRANSMETTRE, EXPÉRIMENTER

III.1 Les Paninis sonores - Lycée Armand Peugeot Valentigney

Ce projet s'inscrit dans la ligne de la prochaine réalisation sonore portée par Thomas Guillaud Bataille *Une saison avec les Lionnes* et produite par MA scène nationale.

Les lycéens de terminale de l'option média du Lycée Armand Peugeot de Valentigney réaliseront tout au long de la saison un Panini sonore de l'équipe professionnelle féminine de football du FCSM. Le panini sonore sera diffusé à l'occasion de MA nuit de la radio #3 « So foot » au stade Bonal qui se déroulera le 29 mai 2026.

III.2 Objets relais - Lab

Pensé par Irvin Anneix et Hélène Combal Weiss, *Objets relais - Lab* est un projet sur la mémoire et la filiation mené par MA scène nationale – Pays de Montbéliard en partenariat avec le collège Lou Blazer, le centre de loisirs le Jules Verne (quartier de la Petite Hollande à Montbéliard) et le collège Charles Masson (Blamont). Le projet propose des temps d'échanges et d'ateliers autour d'objets familiaux ramenés par les participants. Ces objets seront ensuite mis en scène, filmés, photographiés et racontés par leurs propriétaires lors d'une session de tournage.

III.3 Siestes sonores X station d'écoute nomade

Quand le collectif bisontin 3615 señor rencontre l'équipe de MA scène nationale, les idées fusent et les deux équipes décident alors d'investir l'EHPAD Surleau de Montbéliard et proposent des siestes sonores augmentées avec du son spatialisé. Projet déposé dans de l'AAP culture-santé.

III.4 Option théâtre avec les jeunes du Lycée Georges Cuvier

Jean-Philippe Naas, metteur en scène et directeur de la compagnie En Attendant, interviendra en 2026, auprès des classes d'option Théâtre du lycée Cuvier à Montbéliard et de leur enseignante, Maud Sérusclat-Natale.

60h d'intervention sont prévues entre octobre et mai pour 36 élèves (18 élèves de seconde, 11 élèves de 1^{re} et 7 élèves de Terminale).

Un nouvel intervenant (en cours de recrutement) prendra la suite à partir du mois de septembre 2026.

III.5 Une semaine en immersion dans la scène nationale

MA souhaite upcycler et détourner les stages obligatoires de seconde en proposant lors de la saison 2026-2027 un accueil collectif de 20 jeunes lycéens pendant une semaine en immersion autour du théâtre radiophonique. Les jeunes pourront ainsi s'emparer de deux axes fondamentaux de la scène nationale de Montbéliard : les créations radiophoniques et le spectacle vivant. Pendant cette phase immersive et au-delà de la dimension participative qui leur sera proposée, les jeunes lycéens auront également la possibilité de découvrir l'ensemble des métiers (artistiques – techniques – supports) présents dans l'écosystème de notre secteur d'activités.

Nous privilégierons l'axe politique de la ville et cités éducatives au travers de ce projet.

III.6 Inclusion – audiodescription

En novembre 2025, MA proposera pour la première fois aux publics non-voyants et malvoyants une représentation en audiodescription du spectacle *La Vie secrète des vieux*, en partenariat avec l'association Accès Culture.

Nous souhaitons monter en puissance lors de la saison 2026-2027 en proposant au moins 3 spectacles audiodécris.

III.7 TOI et MA

Nous continuerons à proposer de manière « classique » les outils de rencontre et de médiation avec les publics à savoir :

- Les pauses déjeuner en complicité avec l'OVH
- Les parcours MA avec les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés
- Les bords de plateaux
- Les sorties de résidence
- Les ateliers en lien avec les spectacles accueillis
- Les Busothéâtre
- Les conférences autour des spectacles de la saison

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul	Exercice		
				Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Accès pour tous à l'offre culturelle	Augmenter la fréquentation	Fréquentation payante	Nombre de places vendues	14 000	14 212	19 925
		Fréquentation totale	Nombre de places vendues, gratuites et exonérées	17 000	16 329	23 400
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC dont temps scolaire et hors temps scolaire	150	212	250
		Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC x nombre d'heures de transmission dont temps scolaire et hors temps scolaire	35 000	17 460	20 000
		Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC	Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC dont jeune public et publics du champ social	8	5	9
	Diffuser davantage les œuvres	Nombre de représentations hors ville siège, dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires	Nombre de représentations hors ville siège, dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires	17	10	10
		Nombre de spectacles au siège donnant lieu à plus de trois représentations	Nombre de spectacles au siège donnant lieu à plus de trois représentations au siège sur une saison	8	6	10
Soutien à la création artistique	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois (productions radio)	4	6	4
		Part du budget dépense artistique consacrée à la production	Apport en coproduction numéraire et industrie / budget achat de spectacle (%)	15%	10%	15 %
		Part de budget production consacré aux productions d'artistes implantées en région BFC	% minimum	20%	20%	20 %
	Promouvoir l'emploi artistique	Part du budget consacrée à la masse salariale artistique	Masse salariale artistique / masse salariale totale (%)	1%	1%	1 %
	Favoriser l'égalité homme/femme	Part du budget de (co-) production allouée à des femmes	Budget de (co-) production alloué à une femme/budget de (co-) production	50%	0%	50 %
		Nombre total de jours de résidence	Nombre total de jours de résidence par an	50	28	50
	Mise à disposition des structures	Nombre minimum de jours de résidence destinés aux compagnies régionales	Nombre total de jours de résidence par an (100 pour 3 ans)	35	20	30
Partenariats de coproduction	Développer des partenariats de coproduction à l'international	Nombre de partenariats de coproduction à l'international	Nombre de partenariats de coproduction à l'échelle internationale	5	1	3
Situation financière	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres	Ressources propres (recettes hors subventions) / ressources totales (%)	9%	9%	10 %
	Maîtriser les charges fixes	Evolution des charges fixes	(Montant des charges fixes de l'année N - montant des charges fixes de l'année N-1) / montant des charges fixes de l'année N-1	0%	0%	0%
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul	Exercice		
				Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026

Engagement artistique et accès aux œuvres	Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire dans et hors-les-murs	Nombre de représentations	Nombre de jours d'ouverture pour la programmation en arts plastiques	Nombre de jours d'ouverture pour la programmation en arts plastiques	67	0	40	
			Théâtre	Nombre de représentations en théâtre	19	19	26	
			Musique	Nombre de représentations en musique	17	16	20	
			Danse	Nombre de représentations en danse	27	27	15	
		Nombre de titres	Cirque	Nombre de représentations en cirque	7	8	12	
			Cinéma	Nombres de films	0	1	2	
			Spectacle vivant	Nombre de titres	48	46	42	
				théâtre	10	10	9	
				danse	12	10	8	
				musique	14	15	13	
		Compagnies régionales	cirque	5	6	6	6	
			Autre	6	4	4	4	
			Proportion de femmes au "générique" d'un spectacle	Nombre de titres lyriques	1	1	2	
				Part des compagnies régionales	20%	15%	20 %	
	Favoriser l'égalité homme/femme			Nombre de femmes au "générique" d'un spectacle	50%	55%	50%	
	Proportion de représentations assurées par des metteuses en scène/chorégraphes/chefes d'orchestre		(Nombre de représentations x jauge) assurées par des metteuses en scène/chorégraphes/chefes d'orchestre / (nombre de représentations x jauge) de l'ensemble des spectacles	50%	55%	50%		

NB: Les équipes et directions mixtes comptent pour 0,5 (en nombre) et pour 50% (budget)

(*) Générique du spectacle	
Métiers artistiques	Métiers technico-artistiques
Autrices Metteuses en scène Chorégraphes Cheffes d'orchestre Directrices d'ensemble spécialisé	Créateur son Lumière Costumes Scénographie

ANNEXE III – BUDGET ANALYTIQUE

	Budget Prévisionnel 2025 au 27 novembre		Budget Prévisionnel 2026	
PRODUITS ET CHARGES DE STRUCTURE				
PRODUITS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT	2 891 889	91,4%	2 992 875	90,6%
Subventions de fonctionnement	2 579 120	81,5%	2 597 874	78,6%
Ministère de la Culture TTC	736 600		736 600	
Région Franche Comté TTC	225 000		225 000	
Département du Doubs TTC	105 000		105 000	
Pays de Montbéliard Agglomération TTC	1 040 000		1 040 000	
Ville de Montbéliard TTC	500 000		520 000	
Ville de Sochaux TTC	27 000		27 000	
<i>Total Subventions d'équilibre TTC</i>	<i>2 633 600</i>		<i>2 653 600</i>	
<i>TVA (Complément de Prix)</i>	<i>-54 480</i>		<i>-55 726</i>	
<i>Total Subventions d'équilibre Hors Taxes</i>	<i>2 579 120</i>		<i>2 597 874</i>	
Investissement	109 502	3,5%	135 567	4,1%
Quote part subvention d'investissement	109 502		135 567	
Autres produits	203 267	6,4%	259 434	7,9%
Aides à l'emploi (ASP, FONPEPS)	15 000		17 000	
Autres subventions de fonctionnement				
Autres produits de gestion	3 798		25 000	
Produits financiers			1 200	
Produits exceptionnels				
Transfert de charges et reprises sur provisions	184 469		216 234	
CHARGES DE LA STRUCTURE EN ORDRE DE MARCHE	2 229 858	70,6%	2 205 151	66,7%
Frais de fonctionnement	614 468		552 888	
Masse salariale	1 287 773		1 282 227	
Charges financières	890		5 000	
Charges exceptionnelles	0		0	
Dotations aux amortissements	165 493		188 802	
Dotations aux provisions pour risques et charges	161 234		176 234	
CHARGES ANNUELLES DE SAISON	55 846	1,8%	69 000	2,1%
Communication	45 421		55 000	
Personnels de salle (CDII)	10 425		14 000	
DISPONIBLE POUR ACTIVITE	606 185		718 724	
PRODUITS ET CHARGES D'ACTIVITE				
Produits d'activité	273 282	8,6%	311 291	9,4%
Spectacles et manifestations dans le cadre de la programmation	205 636	75,2%	215 809	69,3%
Billetterie	192 420		205 809	
Aides à la mobilité (ACE)	7 225		5 000	
CNM				
Reprise sur fonds dédiés				
Recettes annexes liées à l'activité	5 991		5 000	
PMA subventions affectées (CFC 2024 / Projet TIGA)				
Résidences et coproductions	45 596	16,7%	53 182	17,1%
Quote part subvention CDC - PIA expérience augmentée du spectacle vivant	35 596		43 182	
ONDA - Soutien à la création numérique / Ecran Vivant	10 000		10 000	
Actions culturelles en direction des habitants du territoire	22 050	8,1%	42 300	13,6%
Subvention AAP (Adage, Culture santé/justice, QPV)	2 050		19 300	
CAF	13 200		8 000	
Recettes liées à l'activité (dont Mécénat)	6 800		15 000	
Charges d'activité	872 964	27,6%	1 030 015	31,2%
Spectacles et manifestations dans le cadre de la programmation	755 175	86,5%	846 984	82,2%
Dépenses de programmation	755 175		846 984	
Fond dédiés				
Résidences et coproductions	81 471	9,3%	135 031	13,1%
Coproductions et résidences	81 471		135 031	
Fond dédiés				
Actions culturelles en direction des habitants du territoire	36 318	4,2%	48 000	4,7%
Projets Participatifs	29 818		40 000	
Formation- Ateliers et actions de sensibilisation	6 500		8 000	
TOTAL DES PRODUITS	3 165 171	100,0%	3 304 166	100,0%
TOTAL DES CHARGES	3 158 668	100,0%	3 304 166	100,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 503		0	

ANNEXE III – BUDGET ANALYTIQUE

CHARGES EN NATURE		541 081		541 081	
Ville de Montbéliard / MAD de locaux		413 041		413 041	
Ville de Sochaux / MAD de Locaux et personnel		128 040		128 040	
APPORT EN NATURE BIENS ET SERVICES		541 081		541 081	
Ville de Montbéliard / MAD de locaux		413 041		413 041	
Ville de Sochaux / MAD de Locaux et personnel		128 040		128 040	
TOTAL DES PRODUITS (valorisations incluses)		3 706 252	100,0%	3 845 247	100,0%
TOTAL DES CHARGES (valorisations incluses)		3 699 749	100,0%	3 845 247	100,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE		6 503		0	

PROJET

Annexe IV

CONVENTION DE MISES A DISPOSITION IMMOBILIERES PERMANENTES ET PONCTUELLE DE LA VILLE DE MONTBELIARD AUPRES DE MA SCENE NATIONALE

Entre les soussignés :

La Ville de Montbéliard, sise Hôtel de Ville – BP 95287 – 25205 MONTBELIARD CEDEX représentée par son Maire en exercice, Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en vertu d'une délibération n° 2025-12.15- en date du 15 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville de Montbéliard »,

Et

L'Association Centre d'Art Vivant, sise à Montbéliard représentée par son Président,

Ci-après dénommée L'Association, l'association Centre d'Art Vivant, MA ou encore le bénéficiaire ou l'utilisateur.

Préambule

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2021/2024 conclue entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche- Comté, Pays de Montbéliard, les Villes de Montbéliard, Sochaux et l'association Centre d'Art Vivant s'accompagne de plusieurs annexes dont une Annexe VII : Convention de mises à disposition de biens immobiliers de la Ville de Montbéliard.

La CPO a pris fin au 31 décembre 2024. Or, il s'avère que, faute de projet artistique du Directeur, partie intégrante de cette CPO, les partenaires sont convenus de conclure un premier avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs approuvé le 16 juin 2025, pour l'année 2025, puis la prolongation de ce dernier, pour l'année 2026, par le biais d'un avenant n°2 et ce, pour une durée d'un an, allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur la base de l'annexe I - Projet artistique et culturel pour l'année 2026, il y a lieu de signer la présente convention bilatérale entre la Ville de Montbéliard et l'association.

Celle-ci détermine les modalités de mises à disposition immobilières permanentes et ponctuelles effectuées par la Ville de Montbéliard auprès de l'association Centre d'Art vivant.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit,

PARTIE I : MISES A DISPOSITION IMMOBILIERES PERMANENTES

Article 1 - Description des locaux

La Ville de Montbéliard met gracieusement à disposition de MA Scène Nationale, qui en est exploitante et / ou gestionnaire, les locaux suivants :

- Le Théâtre, le Hall d'accueil du théâtre, un local de stockage-atelier, la salle de répétition du théâtre,
- La Salle des Bains Douches- La Scène,

- L'Hôtel de Sponeck,
- La Maison du Bord de l'eau,
- Le local de stockage -Site Pajol

Par ailleurs, la Ville de Montbéliard, propriétaire, gestionnaire et exploitante, met ponctuellement à disposition de MA Scène Nationale la salle de spectacle dénommée l'Equipement Culturel Polyvalent du Jules Verne. Les modalités sont décrites dans une partie II - Mise à disposition immobilière ponctuelle.

1-1 - Théâtre de Montbéliard

Le théâtre se compose :

- D'une scène :
Surface : 188 m²
- D'un parterre :
Surface : 166 m²
Places assises : 260
Strapontins : 18
- D'un premier balcon :
Surface : 116 m²
Places assises : 116
Strapontin : 1
- D'un deuxième balcon :
Surface : 111 m²
Places assises : 78

soit au total, une capacité d'accueil de 473 places,

- D'une cabine régie : 11,31 m²
- De 5 loges, 1 petite cuisine, 1 bureau, 1 douche et 2 WC.
- D'un hall d'accueil : 106 m²
- De 2 vestiaires, 2 sanitaires, 1 petit atrium d'entrée, 1 monte-chARGE
- D'un stockage atelier de 140,5 m² avec mezzanine
- De deux bureaux-régisseurs de respectivement 9,60 et 14,52 m²
- D'une salle de répétition : 86 m² surface pouvant accueillir 55 personnes dont 50 public.

1-2- Salle de spectacles des Bains Douches – La Scène

Les locaux situés 4, rue Contejean formant la salle de spectacles des Bains Douches, d'une superficie de 227 m² et d'une capacité totale de 227 places debout, se décomposant ainsi :

- Une « zone scène » en arrière des rideaux de scène de 72 m² (6 m x 12 m)
- Un parterre de 200 m² incluant un gradin escamotable de 160 places (9 m x 11 m totalement déplié)
- Un hall d'accueil avec bar, stockage boissons et billetterie de 90 m²
- Une régie située en haut des gradins d'environ 21,6 m² (12 m x 1,8 m)
- Un bureau régisseur de 15 m²

- Un local technique de 5 m²
- Deux rangements respectifs de 29 m² et 22 m²
- Une loge de 25 m² avec une douche et un WC (accessibilité PMR)
- Une circulation/dégagement de 19 m²
- Une terrasse d'environ 45 m²

Tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe.

1-3 - Hôtel de Sponeck

- Rez de chaussée
 - Hall d'accueil : 61,23 m²
 - Espace de convivialité, animation, débat, exposition - 3 salles : 128 m²
 - Espace privatif de 2 pièces (cuisine) : 39 m²
- 1^{er} étage
 - Une salle de réunion et des bureaux : 128 m²
(4 salles et un pallier)
- 2^{ème} étage - Combles
 - Espace de 9 bureaux : 194 m²
 - Remise : 5,61m²

L'Hôtel Sponeck accueille le siège social de MA Scène Nationale et ses bureaux ainsi que des expositions et autres activités culturelles, en partenariat avec d'autres structures culturelles.

1-4 - Immeubles situés aux 36-38 route d'Audincourt

36 Route d'Audincourt
38 Route d'Audincourt

Les lieux mis à disposition sont exclusivement affectés à la résidence temporaire des artistes, techniciens ou toute autre personne travaillant dans le domaine culturel dans le cadre de prestations qu'ils assurent pour l'animation culturelle de la cité.

Après accord exprès de la Ville de Montbéliard, ces lieux peuvent permettre la résidence d'une ou plusieurs personnes à titre permanent, chargées, entre autres missions, de la surveillance des lieux.

1-5 - Stockage

La Ville de Montbéliard met à disposition de MA Scène Nationale un local de stockage de 329,29 m² situé sur le site Pajol.

Article 2 – Destination des locaux

Les locaux mis à disposition MA Scène Nationale ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable de la Ville.

Toute utilisation devra se faire dans le respect des statuts de MA Scène Nationale et notamment de l'article 4 à savoir : « En aucun cas, MA Scène Nationale ne pourra prendre de position politique ou confessionnelle et s'interdit toute activité dans ces domaines. Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à de telles fins. »

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées.

La Ville de Montbéliard se réserve le droit d'utiliser les locaux en vertu de l'article 4-1 de la présente annexe.

Toute sous-location des locaux par le Centre d'art vivant est interdite.

Article 3 - Etat des lieux et inventaire des matériels

Il est établi contradictoirement, lors de la conclusion de la convention, un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif, du matériel, des mobiliers et des équipements appartenant à la Ville de Montbéliard dans chaque équipement.

- Ces états des lieux et inventaires sont joints ci-après.
- La Ville de Montbéliard charge MA Scène Nationale de tenir à jour ces inventaires détaillés du matériel et des équipements déposés dans les équipements.

Le prêt de matériel appartenant à la Ville de Montbéliard ne sera possible qu'après accord exprès de cette dernière.

De même, la Ville de Montbéliard pourra reprendre, ponctuellement et exceptionnellement, le matériel mis à disposition pour ses manifestations sous réserve de sa disponibilité. Elle devra adresser sa demande au Directeur de MA Scène Nationale un mois avant la reprise.

3- Conditions générales d'occupation des équipements et répartition des charges

3-1 - Conditions générales

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des équipements.

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages, et en particulier :

- a) MA Scène Nationale prendra les lieux en l'état où ils se trouvent. Au moment de la prise de possession des locaux ainsi qu'à l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi.
- b) MA Scène Nationale est responsable du bon état des lieux. Elle ne peut transformer les locaux et leurs équipements sans l'accord préalable écrit de la Ville de Montbéliard. Tous les aménagements et installations faits par MA Scène Nationale avec l'accord de la Ville de Montbéliard, deviendront à la fin de l'occupation, sans indemnité, propriété de la commune, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif. Si tel est le souhait de la Ville, elle le précisera au moment de la demande d'autorisation. Dès lors, MA Scène Nationale s'engage à remettre, le moment voulu, les locaux en l'état.

MA Scène Nationale préviendra immédiatement et expressément la Ville de Montbéliard pour toutes les réparations à la charge de cette dernière.

c) MA Scène Nationale répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'elle ne prouve qu'ils ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.

d) La Ville de Montbéliard ne garantit pas les occupants et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- En cas de vol, cambriolage concernant les biens de MA Scène Nationale ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,

- En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services), provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tout autre cas, même de force majeure,
- En cas d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- Dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites,
- En cas de bruits ou troubles de jouissance causés du fait de l'occupation par MA Scène Nationale ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement, dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

e) MA Scène Nationale devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'hygiène et la sécurité, l'inspection du travail, de façon que la Ville de Montbéliard ne puisse être inquiétée ni recherchée.

MA Scène Nationale s'engage à faire appliquer le décret n°2006-1386 du 15/11/2006 complétant la loi Evin et fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.

Le cas échéant, MA Scène Nationale devra, sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations préalables à l'ouverture de débits de boissons et s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique.

MA Scène Nationale s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores (sonorisation excessive, tapage nocturne) afin d'assurer la tranquillité des riverains, et à ce titre programmer ses animations en conséquence. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires à ce sujet.

MA Scène Nationale déclare être titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles requises pour son activité dans les lieux mis à disposition, et notamment celle d'exploitant de lieu de spectacle.

f) La sécurité et la surveillance des lieux sont de la responsabilité de MA Scène Nationale.

3-2 - Répartition des charges

▪ MA Scène Nationale prend en charge :

- La propreté de l'intérieur des bâtiments
- Toutes les charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le propriétaire ne puisse en aucun cas être recherché ni inquiété à ce sujet
- Les charges de fonctionnement (nettoyage, abonnements et consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'alarme et de télésurveillance).

Le cas échéant, pour le Théâtre, la Ville de Montbéliard procédera à une refacturation :

- D'un forfait annuel de 200 m³ pour ce qui concerne la consommation d'eau, sur la base des volumes chauffés ou d'un sous-comptage pour le chauffage. A ce titre, un courrier de la Ville sera transmis à MA Scène Nationale en cas de changement dans les modalités de refacturation du chauffage.

- Les frais d'entretien du matériel et du mobilier, les frais de renouvellement du matériel propre à MA Scène Nationale
- Les vérifications techniques des équipements et installations (hors théâtre, qui fait l'objet de dispositions particulières).

▪ La Ville de Montbéliard prend en charge :

- Les réparations, l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire et les modifications éventuelles des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés à destination de ce pour quoi ils ont été mis à disposition.
- Les frais d'entretien du matériel et du mobilier, les frais de renouvellement des matériels propres aux salles.

MA Scène Nationale devra laisser libre accès à tout moment aux représentants de la Ville de Montbéliard ou aux personnes désignées par elle pour vérifier le bon état des installations ou procéder à des travaux revenant à la Ville de Montbéliard. Ces interventions de la Ville de Montbéliard se feront dans le respect des activités culturelles de MA Scène Nationale (sauf cas d'urgence).

Les travaux de réparation ou d'amélioration des installations décidés par la Ville de Montbéliard seront financés par cette dernière.

Dispositions particulières concernant le Théâtre

Pour des raisons techniques et notamment de localisation du théâtre dans le corps du bâtiment de l'Hôtel de Ville, les vérifications techniques suivantes sont à la charge de la Ville de Montbéliard : gaz, électricité, moyens de secours contre l'incendie (RIA, extincteurs, déversoirs cage de scène), chauffage, palan, moteur de rideau de scène, porteuses contrebalancées, monte-chARGE, porte automatique.

De même, l'entretien technique au théâtre est à la charge de la Ville de Montbéliard : nettoyage du dispositif acoustique de moquettes murales, nettoyage des rideaux de scène et du parquet de scène.

Le hall du théâtre est équipé d'une alarme anti-intrusion télésurveillée pour laquelle la Ville de Montbéliard prend en charge l'abonnement, la maintenance et les interventions. En cas d'intervention de la société de surveillance lorsque les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, le coût d'intervention sera facturé à MA Scène Nationale selon le prix défini dans le marché entre la Ville de Montbéliard et la société.

Concernant le théâtre, des dispositions particulières s'ajoutent aux dispositions générales ci-dessus énoncées. Elles figurent dans un règlement intérieur arrêté par le Maire de Montbéliard. Ce règlement intérieur sera affiché dans les lieux de manière visible. MA Scène Nationale devra le respecter et le faire respecter.

3-3 – Assurances

La Ville de Montbéliard, propriétaire des locaux, assurera les locaux au même titre que les autres locaux municipaux.

De son côté, MA Scène Nationale s'assurera auprès d'une compagnie notoirement solvable :

1/ en sa qualité d'occupant : contre l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels.

2/ au titre de la responsabilité civile.

MA Scène Nationale devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du propriétaire.

3-4- Prestations en nature

En complément de la contribution financière citée à l'article 5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, la Ville de Montbéliard participe au soutien de l'association par la mise à disposition des moyens exposés et selon les modalités d'occupation fixées ci-dessous.

Le montant de l'ensemble des prestations de la Ville de Montbéliard, en faveur de l'association, lui sera communiqué et devra apparaître dans ses budgets prévisionnel et réalisé au titre de la participation financière de la Ville de Montbéliard.

Article 4 – Modalités d'utilisation

Ma Scène Nationale est exploitant des salles de spectacles pour le Théâtre et la Salle des Bains Douches- La Scène. A ce titre, elle est responsable de la gestion et de la sécurité des équipements y compris pour ce qui concerne le matériel ainsi que de la sécurité physique et sanitaire du public, du personnel et des artistes. Elle en gère le planning et en constitue l'utilisateur principal et de ce fait, prioritaire.

4-1 - Droit d'usage de la Ville de Montbéliard

a- Théâtre

La Ville de Montbéliard, en accord avec MA Scène Nationale pour le choix des dates et des horaires d'occupation, se réserve la possibilité d'occuper le Théâtre pour 12 à 19 journées pleines par saison culturelle. Ces occupations peuvent être fractionnées ou cumulées.

Ces demandes d'occupation devront parvenir à MA Scène Nationale trois mois avant la date d'occupation. Cette dernière tiendra compte des seules nécessités découlant de l'organisation des spectacles sans que celles-ci n'entraînent toute possibilité d'utilisation de la salle par la Ville de Montbéliard.

MA Scène Nationale effectuera des prestations techniques et pourvoira à la sécurité ERP et Vigipirate du lieu pour la Ville de Montbéliard lorsque cette dernière bénéficiera des jours réservataires. La subvention mentionnée à l'article 5 de la convention d'objectifs tient compte de ces prestations techniques. Cependant, pour les manifestations du Marché de Noël exclusivement, la Ville prendra en charge la sécurité Vigipirate et ERP (1 SSIAP), le 2nd étant à la charge de MA.

b - Le Hall du Théâtre

La Ville de Montbéliard, en accord avec le Directeur de MA Scène Nationale pour le choix des dates et des horaires d'occupation, se réserve la possibilité d'occuper exceptionnellement le Hall du Théâtre notamment pour des manifestations culturelles et des expositions.

c - La salle de répétition

La Ville de Montbéliard, en accord avec le Directeur de MA Scène Nationale pour le choix des dates et des horaires d'occupation, se réserve la possibilité d'occuper la salle de répétition notamment pour des montages de spectacles ou animations culturelles, des répétitions de manifestations culturelles.

d – La Salle des Bains Douches

Compte tenu des caractéristiques professionnelles du lieu, il y a lieu de mettre en place, pour toute mise à disposition de la salle auprès de la Ville ou autres intervenants cités ci-après, une préparation et un suivi technique avec la communication au Directeur Technique de Ma Scène Nationale, des fiches techniques des spectacles au plus tard 2 semaines avant la date sollicitée.

La Ville de Montbéliard se réserve 30 jours de droits d'usage dits réservataires pour :

A/ L'organisation des « 4 saisons » Le calendrier sera établi au plus tard à la fin du mois de novembre n-1 pour la saison culturelle n/n+1. Pendant cette période, MA Scène garantit la disponibilité du lieu. Après cette date de novembre, toute modification de date dans la programmation des « 4 saisons » entraînerait une soumission à la programmation de la Scène Nationale.

L'utilisation se fera à titre gratuit et intègrera les fluides, l'entretien des locaux, les contrôles techniques, les assurances et l'entretien du chauffage et alarme.

En présence d'un régisseur de site MA, référent ERP, la régie technique sera effectuée, par des techniciens municipaux et/ou recrutés compétents et agréés par MA Scène Nationale.

La sécurité ERP et Vigipirate sera gérée et payée par la Ville de Montbéliard.

B/ L'organisation de manifestations de la Ville ou de manifestations culturelles à but non lucratif ayant un intérêt public local organisées par des tiers selon les modalités suivantes :

Ces demandes d'occupation devront parvenir à la Ville de Montbéliard qui les transmettra au fur et à mesure à MA Scène Nationale. Cette dernière tiendra compte des seules nécessités découlant de sa programmation culturelle sans que celles-ci n'entravent toute possibilité d'utilisation de la salle par la Ville de Montbéliard.

En fonction de la disponibilité, la Ville décidera alors de les inclure ou non dans les jours réservataires déterminés ci-dessus et selon des modalités financières qu'elle déterminera au cas par cas en fonction de l'intérêt public local.

- Manifestations municipales

L'utilisation se fera à titre gratuit et intègrera les fluides, l'entretien des locaux, les contrôles techniques, les assurances et l'entretien du chauffage et alarme.

La sécurité ERP et Vigipirate sera gérée et payée par Ma scène nationale et refacturée à la Ville.

En présence d'un régisseur de site MA, référent ERP, la régie technique sera effectuée :

- Soit par le personnel municipal compétent et agréé par MA Scène Nationale.
 - Et/ou par le personnel de MA Scène Nationale mis à disposition selon fiche technique de base.
- Manifestations organisées par des tiers pour lesquelles la Ville souhaite être partenaire**

L'utilisation se fera à titre gratuit et intègrera les fluides, l'entretien des locaux, les contrôles techniques, les assurances et l'entretien du chauffage et alarme.

La sécurité ERP et Vigipirate sera gérée et payée par Ma scène nationale et refacturée à la Ville.

En présence d'un régisseur de site MA, référent ERP, la régie technique sera effectuée :

- Soit par le personnel municipal compétent et agréé par MA Scène Nationale.
- Et /ou par le personnel de MA Scène Nationale mis à disposition selon fiche technique de base).
- Et/ ou par du personnel technique compétent recruté par l'organisme et supervisé par le régisseur de site de MA.

Ces mises à disposition concerteront des spectacles, des réunions ou toute autre manifestation culturelle ou d'animation culturelle ayant un intérêt local avéré pour la Ville de Montbéliard et ses habitants.

e - La Maison du bord de l'eau située aux 36-38 route d'Audincourt

La Ville de Montbéliard, en accord avec le Directeur de MA Scène Nationale pour le choix des dates et des horaires d'occupation, se réserve la possibilité d'occuper la Maison du Bord de l'eau, pour ses besoins propres ou pour ceux d'associations montbéliardaises. Ces mises à disposition s'effectueront selon le nombre moyen de nuitées effectuées en 2018 et 2019, soit 350 nuitées, pour ses propres actions ou celles des dites associations et en aucun cas en deçà de ce nombre. La Ville de Montbéliard restera ensuite prioritaire dans son utilisation, après la Scène Nationale.

f- Conditions générales

Les dispositions ci-dessus s'entendent pour une année complète et, dans le cas spécifique de la convention transitoire de 2025, *au prorata temporis* en fonction de la date de la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

4-2 – Mise à disposition au profit des tiers

a Mise à disposition du Théâtre auprès de tiers

La programmation propre à MA Scène Nationale est prioritaire par rapport à la programmation "demandeurs extérieurs".

Cependant, en dehors de son programme et si le planning d'occupation du théâtre le permet, la Ville de Montbéliard peut accorder la location du théâtre à des demandeurs extérieurs.

Ces tiers peuvent être des associations ou tous autres organismes ou sociétés de toute provenance géographique.

Les services de la Ville de Montbéliard en charge de la location du Théâtre se rapprocheront du Directeur de la Scène Nationale afin de connaître la disponibilité des locaux avant de répondre aux demandeurs extérieurs.

La location du théâtre sera facturée par la Ville aux demandeurs extérieurs en vertu des tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La recette émanant du recouvrement des forfaits de location revient à la Ville de Montbéliard.

En complément de ces frais de location, MA Scène Nationale facturera les frais techniques et annexes. Ainsi la mise à disposition se fera moyennant paiement par l'utilisateur :

- D'un forfait intégrant les fluides, l'entretien, les contrôles techniques ...
- Du coût réel du personnel technique de MA,
- Du coût de la mise en place de la sécurité :
 - Liée à la réglementation des établissements recevant du public (article L14 du règlement de sécurité contre l'incendie) : 1 agent SSIAP 1 + service de représentation (2 personnes* désignées de l'organisme utilisateur de la salle)
 - Liée au plan Vigipirate (fouille des sacs et/ou palpation) : 1 ou 2 agents de sécurité selon les préconisations de la sous-préfecture

MA Scène Nationale établira préalablement un devis pour les prestations techniques et annexes nécessaires notamment à la préparation des locaux et à leur remise en état après utilisation. Ce devis sera transmis obligatoirement à l'utilisateur.

Ces prestations techniques et annexes seront facturées par MA Scène Nationale aux occupants sur la base des coûts horaires de main d'œuvre conformément aux prescriptions des grilles Syndeac.

En aucun cas, le Théâtre ne pourra être loué sans l'assistance de l'équipe technique. Pour des raisons de sécurité, cette équipe sera composée d'au moins trois personnes pour toute occupation.

La Ville de Montbéliard informera l'occupant des consignes de sécurité, du règlement intérieur... Elle attire son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer une attestation de responsabilité civile et couvrant les risques locatifs ainsi que la déclaration d'évènement. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de la salle sera signée entre l'utilisateur, la Ville de Montbéliard et l'association « Centre d'Art vivant ».

b – Mise à disposition de la salle de répétition du théâtre auprès des tiers

L'utilisation propre à MA Scène Nationale est prioritaire par rapport aux demandes des « demandeurs extérieurs ».

La salle de répétition pourra être mise à disposition des utilisateurs du théâtre conformément à l'article ci-dessus.

De plus, en dehors du programme de MA Scène Nationale et si le planning d'occupation de la salle le permet, la Ville de Montbéliard peut accorder la mise à disposition de la salle de répétition sans le théâtre à des demandeurs extérieurs.

Ces tiers peuvent être des associations culturelles ou d'animation culturelle. Ils l'utiliseront de façon ponctuelle pour des montages de spectacles ou animations culturelles, des répétitions de manifestations culturelles.

Les services de la Ville de Montbéliard en charge de la mise à disposition des salles se rapprocheront du Directeur de la Scène Nationale afin de connaître la disponibilité des locaux avant de répondre aux demandeurs extérieurs.

La Ville de Montbéliard informera l'occupant des consignes de sécurité, du règlement intérieur... Elle attire son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer une attestation de responsabilité civile et couvrant les risques locatifs. Dans ces deux cas, une convention de mise à disposition de la salle sera signée entre l'utilisateur, la Ville de Montbéliard et l'association « Centre d'Art vivant ».

c- Mise à disposition de la Salle des Bains Douches - La Scène auprès des tiers

1- Location de la salle des Bains Douches au Centre Image

Le planning de programmation, défini conjointement entre le Centre Image et MA Scène nationale, 6 mois à l'avance, est joint en annexe d'une convention tripartite Ville de Montbéliard /Centre Image/ MA. Il est susceptible de modifications après entente entre les trois parties.

Du fait de la situation cinématographique sur le territoire de Montbéliard, la Ville de Montbéliard accorde la mise à disposition de la salle des Bains Douches, au Centre Image, pour des séances de cinéma, des animations et/ou des médiations culturelles en lien avec le cinéma et ce, de façon régulière. La mise à disposition se fait à titre gratuit pour ce qui concerne la location.

Une convention tripartite Ville de Montbéliard, Centre Image, MA définit les modalités d'utilisation de la salle des Bains Douches. Le Centre Image et MA Scène Nationale conviennent ensemble de jours d'utilisations groupés, avec une régularité temporelle définie 6 mois à l'avance.

MA Scène Nationale facturera un montant forfaitaire d'utilisation de la salle comprenant les charges fixes d'exploitation : fluides, assurances, maintenance des équipements de façon à fournir un lieu en état de marche.

Au cours et après ses journées d'utilisations, le Centre Image prend directement ou indirectement à sa charge l'entretien du lieu, la sécurité ERP.

Du fait de l'utilisation de cette salle pour la projection cinématographique exclusivement et avec un matériel dédié, aucun personnel technique de MA Scène nationale n'est requis. Le personnel du Centre Image sera formé et agréé par l'association « Centre d'Art vivant ».

MA Scène Nationale informera le Centre Image des consignes de sécurité et du règlement intérieur. Elle attirera son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer préalablement à l'occupation une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs ainsi que la déclaration d'évènement.

2- Location de la salle des Bains Douches au restaurateur occupant le site

La programmation propre à MA Scène Nationale est prioritaire par rapport à la programmation du restaurateur.

Cependant, en dehors de ce programme, de celui de la Ville dans le cadre de ses journées réservataires, et si le planning d'occupation le permet, la Ville de Montbéliard peut accorder sa mise à disposition, pour des manifestations culturelles ou d'animation culturelle, au restaurateur installé sur le site.

La Ville se rapprochera de MA Scène afin de connaître la disponibilité des locaux. MA étudiera la possibilité d'accéder à cette demande et se rapprochera, le cas échéant, des services de la Ville de Montbéliard pour facturation du loyer.

La location de la salle des Bains Douches sera alors facturée par la Ville au restaurateur en vertu des tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal. La recette en émanant reviendra à la Ville de Montbéliard.

MA Scène Nationale établira un devis pour les fluides et les prestations techniques nécessaires à la préparation des locaux et à leur remise en état après utilisation. Ce devis sera transmis obligatoirement au restaurateur. Ces prestations (frais techniques et frais de fonctionnement) lui seront facturées par MA Scène Nationale sur la base des coûts horaires de main d'œuvre conformément aux taux pratiqués par MA Scène Nationale.

En aucun cas, la salle des Bains Douches ne pourra être louée sans l'assistance de l'équipe technique de Ma Scène dont le nombre de personnes sera défini au cas par cas.

MA Scène Nationale informera le restaurateur des consignes de sécurité et du règlement intérieur. Elle attirera son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer préalablement à l'occupation une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs ainsi que la déclaration d'évènement.

3- Mise à disposition de la salle des Bains Douches auprès des tiers

La programmation propre à MA Scène Nationale est prioritaire par rapport à la programmation "demandeurs extérieurs".

Cependant, si le planning d'occupation le permet, la Ville de Montbéliard peut accorder la location de la salle des Bains Douches à des demandeurs extérieurs autres que ceux déterminés à l'article 4.1.d.B.

Ces tiers peuvent être des associations ou tous autres organismes ou sociétés de toute provenance géographique.

Les services de la Ville de Montbéliard en charge de la location de la salle des Bains Douches se rapprocheront du Directeur de la Scène Nationale afin de connaître la disponibilité des locaux avant de répondre aux demandeurs extérieurs.

La location de la salle des Bains Douches sera facturée par la Ville aux demandeurs extérieurs en vertu des tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La recette émanant du recouvrement des forfaits de location revient à la Ville de Montbéliard.

En complément de ces frais de location, MA Scène Nationale facturera les frais techniques et annexes. Ainsi la mise à disposition se fera moyennant paiement par l'utilisateur :

- D'un forfait intégrant les fluides, l'entretien, les contrôles techniques ...
- Du coût réel du personnel technique de MA,
- Du coût de la mise en place de la sécurité :
 - Liée à la réglementation des établissements recevant du public (article L14 du règlement de sécurité contre l'incendie) : 1 agent SSIAP 1 + service de représentation (2 personnes* désignées de l'organisme utilisateur de la salle)
 - Liée au plan Vigipirate (fouille des sacs et/ou palpation) : 1 ou 2 agents de sécurité selon les préconisations de la sous-préfecture
- MA Scène Nationale établira préalablement un devis pour les prestations techniques et annexes nécessaires notamment à la préparation des locaux et à leur remise en état après utilisation. Ce devis sera transmis obligatoirement à l'utilisateur.

Ces frais techniques seront facturés par MA Scène Nationale aux occupants sur la base des coûts horaires de main d'œuvre conformément aux prescriptions des grilles Syndeac.

En aucun cas, la salle des Bains Douches ne pourra être louée sans l'assistance d'une équipe technique seule habilité à utiliser du matériel de la salle.

La Ville de Montbéliard informera l'occupant des consignes de sécurité, du règlement intérieur... Elle attire son attention sur l'engagement de sa responsabilité dans le cadre de cette occupation. En particulier, elle se fera communiquer une attestation de responsabilité civile et couvrant les risques locatifs ainsi que la déclaration d'évènement. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de la salle sera signée entre l'utilisateur, la Ville de Montbéliard et l'association « Centre d'Art vivant ».

d- Mise à disposition de la Maison du Bord de l'Eau et de l'Hôtel de Sponeck auprès des tiers

L'utilisation par MA Scène Nationale est prioritaire par rapport à celle des "demandeurs extérieurs".

Cependant, si le planning d'occupation le permet, l'Association Centre d'Art Vivant peut mettre des chambres à disposition de tiers. Ces tiers doivent être des associations culturelles ayant un intérêt public local.

Des défraitements (compensation des frais de fluides, entretien et équipe technique ...) sont tarifés aux tiers par MA Scène Nationale selon une grille tarifaire votée en conseil d'administration de l'association.

Article 5 – Reprise des locaux

MA Scène Nationale devra rendre les lieux en bon état à l'expiration ou à la résiliation de la convention. La Ville de Montbéliard reprend la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme de la convention.

Si les lieux ou le matériel mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la Ville de Montbéliard, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente mise à disposition pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour la Ville de ses droits éventuels contre MA Scène nationale si la destruction peut être imputée à cette dernière.

La Ville de Montbéliard se réserve le droit de reprendre à tout moment tout ou partie des locaux pour ses propres besoins, pour manquement de MA Scène Nationale aux dispositions de la présente annexe ou pour tout motif d'intérêt général sans que MA Scène Nationale puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La Ville de Montbéliard devra en aviser l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 6 (six) mois.

Cependant, la saison en cours et/ou préparée pourra être réalisée.

Par ailleurs, la Ville de Montbéliard s'attachera dans la mesure de ses possibilités à aider l'Association dans sa recherche de nouveaux locaux.

PARTIE II MISES A DISPOSITION IMMOBILIERES PONCTUELLES

La Ville de Montbéliard, gestionnaire du bâtiment socio-éducatif du J. Verne, y possède une salle de spectacle dénommée « l'Equipement Culturel Polyvalent (ECP) » du Jules Verne ». La Ville est détentrice de la licence d'exploitation cette salle de spectacles, elle la met ponctuellement à disposition de MA scène nationale selon les modalités suivantes.

Article 1 - Description des locaux

La salle de spectacles du Jules Verne se compose :

- D'une scène :
 - Constituée d'un plateau de 9m d'ouverture, 8 m de profondeur et 0.80 m de hauteur.
- D'un parterre :
 - Places assises sur gradin rétractable et fosse 400 places
 - Gradin rétractable : 263 places
 - Chaises dans la fosse : 137

-D'une régie son et lumière,

De 2 loges de 4 personnes avec accès direct sur scène.

La salle de spectacles telle que définie ci-dessus sera mise à disposition de l'utilisateur :

- avec le matériel lié à la fiche technique de la salle.

Article 2 - Etat des lieux et inventaire des matériels

Il est établi contradictoirement, avant chaque utilisation, un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif, du matériel, des mobiliers et des équipements appartenant à la Ville de Montbéliard. L'utilisateur prendra à sa charge tout complément de matériel nécessaire au spectacle.

Article 3 - Engagements de l'exploitant

La Ville de Montbéliard s'engage à :

- Mettre à disposition de l'utilisateur, la salle de spectacles, dans le respect de la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Mettre à disposition la salle de spectacles conformément au planning d'utilisation défini en amont entre les parties.
- Veiller à la propreté et à l'hygiène de l'équipement.
- Afficher de manière visible, le cas échéant, le règlement spécifique d'utilisation des équipements mis à disposition de l'utilisateur.
- Prendre en charge les réparations, l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire et les modifications éventuelles des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés à destination de ce pour quoi ils ont été mis à disposition.
- Prendre en charge l'abonnement, la maintenance et les interventions de l'alarme anti-intrusion télé surveillée. Cependant, lorsque les consignes d'utilisation ne sont pas respectées et en cas d'intervention de la société de télésurveillance, le coût d'intervention sera facturé à MA scène nationale selon le prix défini dans le marché entre la Ville de Montbéliard et la société.

- Payer les charges de fonctionnement (nettoyage, abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone...).

Article 4 - Engagements de l'utilisateur

- L'association proposera dans ces lieux, durant la période concernée, des spectacles et projets artistiques qui s'inscrivent dans le cadre des activités générales de MA scène nationale.
- L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi d'un commun accord entre l'association et l'administration municipale. Le calendrier sera établi au plus tard à la fin du mois d'avril n-1 pour la saison culturelle n/n+1. Jusqu'à cette date, la Ville garantira la disponibilité du lieu. Les dates de spectacles de MA Scène nationale sont prioritaires sur toutes les autres, excepté les événements du service Enfance Jeunesse de la Ville de Montbéliard s'inscrivant dans une thématique nationale (ex Fête du jeu). Après cette date, toute modification entraînera une soumission à la programmation de la Ville. Enfin, l'utilisateur s'engage à signaler à l'administration municipale, toute annulation de créneau.
- L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux, sous la responsabilité directe du directeur technique de MA scène nationale. Il fera appel à du personnel technique, et notamment à un régisseur de salle agréé par la Ville de Montbéliard, possédant toutes les habilitations et capacités afin de répondre aux attentes de la Ville de Montbéliard. MA scène nationale transmettra, à chaque demande de la Ville de Montbéliard, les attestations et habilitations des salariés qui interviendront pour chaque événement dans la salle du Jules Verne.
- En présence d'un régisseur de site Ville, référent ERP, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment pour ce qui concerne :
 - La sécurité des usagers relevant de sa responsabilité. Il prendra en charge les frais y afférent (SIAPP...).
 - Les règles de sécurité signalées par l'exploitant.

Pendant sa présence effective dans les installations, l'utilisateur est responsable de l'organisation du service de sécurité incendie de la salle mise à sa disposition. En charge de la sécurité liée à un ERP et au plan Vigipirate, il devra assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation du public et des autres personnes en situation de handicap ;
- Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité,
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- L'utilisateur s'engage à respecter, faire connaître et faire appliquer le règlement général d'utilisation joint à présente convention.
- Les locaux mis à disposition de MA scène nationale ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable de la Ville. Toute sous-location est interdite.
- L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées.
- L'utilisateur ne pourra utiliser les installations et le matériel à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés et autorisés, sauf dérogation expresse de la Ville de Montbéliard. La collectivité se réserve le droit d'exclure certaines activités pouvant porter atteinte à l'ordre public et à la dignité et/ou l'intégrité physique des personnes.

- L'utilisateur ne pourra rien faire, ni rien laisser faire qui puisse dégrader les lieux mis à disposition, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la collectivité, sans retard, par téléphone puis par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Lorsqu'il souhaite organiser une manifestation, l'utilisateur sollicitera préalablement l'autorisation municipale et toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur auprès des administrations et organismes habilités.
- MA s'acquittera notamment et non exhaustivement des droits dus aux auteurs et auprès des sociétés d'auteurs.
- S'il souhaite ouvrir un débit de boisson temporaire, MA devra préalablement en obtenir l'autorisation.
- L'utilisateur s'engage à faire figurer le soutien de la Ville de Montbéliard, dans tous ses supports d'information et de promotion (équipement, plaquette, flyers...).
- L'utilisateur devra laisser libre accès à tout moment aux représentants de la Ville de Montbéliard ou aux personnes désignées par elle pour vérifier le bon état des installations ou procéder à des travaux revenant à la Ville de Montbéliard. Ces interventions de la Ville de Montbéliard se feront dans le respect des activités culturelles de MA Scène Nationale (sauf cas d'urgence).

Article 5 – Modalités d'utilisation

La Ville de Montbéliard met à disposition de MA Scène nationale l'Equipement Culturel Polyvalent du J. Verne pour 20 utilisations à titre gratuit, intégrant les fluides, l'entretien des locaux, les contrôles techniques, les assurances et l'entretien du chauffage et alarme.

Cette utilisation se fera en présence du régisseur de site de l'ECP, responsable de l'équipement, avec l'équipe technique de MA et l'équipe de sécurité ERP et Vigipirate commandée et payée par cette dernière.

Article 6 - Responsabilité et sécurité

De façon générale, la sécurité et la surveillance des lieux sont de la responsabilité de la Ville de Montbéliard. Cependant,

- Les spectacles et activités organisés par MA Scène nationale s'effectuent sous son entière responsabilité.
- Le matériel appartenant à l'utilisateur et stocké dans les installations, est placé sous sa responsabilité pleine et entière. Il fera l'objet de vérifications, d'entretien régulier dans le respect de la règlementation en vigueur.
- MA Scène Nationale répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'elle ne prouve qu'ils ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire
- La Ville de Montbéliard est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux, si ces accidents sont sans lien avec l'entretien des locaux ou la maintenance des équipements.
- La Ville de Montbéliard ne garantit pas les occupants et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - En cas de vol, cambriolage concernant les biens de MA Scène Nationale ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,

- En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services), provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tout autre cas, même de force majeure,
- En cas d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- Dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites,
- En cas de bruits ou troubles de jouissance causés du fait de l'occupation par MA Scène Nationale ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement, dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

Article 7 - Assurances

La Ville de Montbéliard, propriétaire des locaux, assurera les locaux au même titre que les autres locaux municipaux.

De son côté, en sa qualité d'occupant, MA scène nationale s'assurera auprès d'une compagnie notoirement solvable contre : l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels.

MA scène nationale s'assurera également au titre de la responsabilité civile.

MA scène nationale devra maintenir et renouveler ses assurances lors de chaque occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du propriétaire.

PARTIE III DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 et de la présente convention, pour une durée allant jusqu'à la signature de la future Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Article 9 - Révision

La présente convention pourra faire l'objet de toute modification qui s'avérerait nécessaire, après accord des deux parties, par avenant autorisé par décision du conseil municipal et par décision du conseil d'administration de MA scène nationale.

Article 10 - Dénonciation

La dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties sera possible à tout moment sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois, 6 mois.

La présente convention prendra fin de plein droit et sans indemnité.

Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est inaccessible. L'association devra donc occuper personnellement les lieux et s'interdit d'y introduire un tiers à quelque titre que ce soit. Toute sous-location est donc, par le fait même, interdite.

Article 11 - Suspension

Si la fermeture du lieu pour un cas fortuit ou de force majeure venait à être décidée en cours de convention, la présente convention serait suspendue de plein droit sans que l'association puisse prétendre de ce fait à aucune indemnité.

En cas de fermeture supérieure à un mois, les parties pourraient décider de résilier la présente convention d'un commun accord.

Article 12 - Résiliation

Pour manquement

La Ville de Montbéliard pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout manquement de l'association « MA scène nationale » à ses obligations contractuelles ou légales après une mise demeure, d'un mois, demeurée sans effet.

Cette résiliation sera prononcée sans indemnité au profit de l'association « MA scène nationale » et sans préjudice des dommages et intérêts que la Ville de Montbéliard serait en droit de lui réclamer.

Pour motif d'intérêt général

Avant le terme convenu, la Ville de Montbéliard peut résilier la présente convention pour tout motif tiré de l'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis d'un mois sauf cas d'urgence, comme par exemple des impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Par cessation d'action

Si une cessation d'activité, pour tout motif, de l'association venait à être décidée, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans que l'association puisse prétendre de ce fait à aucune indemnité.

Article 13 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville de Montbéliard élit domicile en Mairie et l'association à son adresse statutaire.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige et après avoir épousé toutes les voies de règlement amiable, les parties saisiront le Tribunal compétent.

Fait à Montbéliard

Le

Pour l'association
Centre d'Art Vivant,

Pour la Ville de Montbéliard,

Le Président

Madame le Maire

Bernard FALGA

Marie-Noëlle BIGUINET

PROJET

**Convention de contributions financières
Ville de Montbéliard – Centre d'Art Vivant
2026**

Entre les soussignés :

La Ville de Montbéliard, sise Hôtel de Ville – BP 95287 – 25205 MONTBELIARD CEDEX représentée par son Maire en exercice, Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025 – 12.15 – en date du 15 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville de Montbéliard »,

Et

L'Association Centre d'Art Vivant, sise à Montbéliard représentée par son Président,

Ci-après dénommée L'Association, l'association Centre d'Art Vivant, MA ou encore le bénéficiaire.

Préambule

L'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue entre l'Etat, Pays de Montbéliard, les Villes de Montbéliard, Sochaux et l'association Centre d'Art Vivant proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans l'article 5 - Conditions de détermination des contributions financières de la CPO, il est précisé que la détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties.

Ainsi et considérant la volonté de la Ville de Montbéliard :

- D'ouvrir la culture au plus grand nombre en favorisant l'accès de tous les publics y compris les plus éloignés de la culture ;
- D'encourager l'éducation artistique et culturelle comme vecteur d'éducation et d'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ;
- De soutenir et participer aux interactions entre opérateurs culturels, éducatifs, sociaux voire médico-sociaux, pour favoriser la mixité et la cohésion sociales notamment dans les quartiers ;
- Et enfin, d'encourager le renforcement de l'attractivité de la Ville-centre de l'agglomération et de son rayonnement culturel en s'appuyant sur les équipements de centre-ville et des quartiers ;

Considérant le projet artistique et culturel du directeur de MA Scène nationale présenté dans la Convention pluriannuelle d'Objectifs 2021 – 2024, reconduit par avenir N°2, avec l'accord des partenaires à la Convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2026 et précisé dans l'annexe I,

Considérant qu'il participe de la politique culturelle portée par la Ville de Montbéliard ;

Est proposée, dans l'attente du renouvellement du projet artistique de la future CPO, une convention de contribution financière couvrant l'année 2026.

Il est ainsi convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet :

Dans le cadre des objectifs définis par la Ville, la présente convention fixe les modalités de versement de la subvention pour la Ville de Montbéliard.

Par la présente, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet culturel précisé dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 et prorogée par avenant N°2 conclu entre l'association Centre d'Art Vivant, l'Etat, PMA, les Villes de Montbéliard et Sochaux et conforme à son objet statutaire.

Article 2 – Contributions financières - Subventions de la Ville de Montbéliard

La Ville de Montbéliard s'engage à soutenir financièrement l'association Centre d'Art Vivant dans l'exercice du projet artistique et culturel en cours. Elle fixe, dans le cadre de son propre budget soumis annuellement au Conseil municipal, le montant de sa participation.

A titre d'information, pour 2025, le montant annuel de la subvention de la Ville de Montbéliard s'élève à 500 000€.

Les axes de financement de la Ville de Montbéliard sont clairement distincts de ceux de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est rappelé que la Ville de Montbéliard contribue financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention annuelle sera versée moyennant signature de l'avenant à la CPO, de la présente convention et selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention au plus tard le 30 avril de l'année n,
- Le solde dès production du bilan de l'année n-1 signé par la Présidente.

Article 4 : Justificatifs

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, l'association Centre d'Art Vivant s'engage à fournir :

- Le compte rendu financier du programme d'actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la convention pluriannuelle d'objectifs,

Ce compte rendu financier doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'État. Ainsi, il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel du programme d'actions et les réalisations.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions (rapport annuel d'activité),

Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le président de l'association Centre d'Art Vivant ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels (compte résultat + bilan) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- Un compte analytique,

- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association Centre d'Art Vivant dans l'année civile antérieure ;

Article 5 – Engagements de l'association :

L'association s'engage à :

- Affecter l'intégralité des subventions versées par la Ville au financement du projet artistique et culturel et conformément à son objet statutaire,
- Justifier, à la demande de la Ville de Montbéliard, et à tout moment, de l'utilisation de la participation reçue, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables,
- Restituer à la Ville de Montbéliard sa participation si son affectation n'était pas respectée.

L'association informe sans délai la Ville de Montbéliard de toute modification de son identification et s'engage à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La signature de la présente convention implique que l'association souscrit concomitamment au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A ce titre, l'Association s'engage, par la souscription dudit contrat à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 – Sanctions

6.1 En cas de retard par le bénéficiaire dans l'exécution ou d'inexécution des actions du projet artistique et culturel ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, la Ville de Montbéliard peut ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

6.3 La Ville de Montbéliard informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 7 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Montbéliard qui en prend l'initiative et le Centre d'Art Vivant. Les avenants ultérieurs seront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'avenant à la convention d'objectifs 2025 et de la présente convention, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 10 – Règlement des différends

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à Montbéliard

Le

Pour l'association
Centre d'Art Vivant,

Le Président

Pour la Ville de Montbéliard,

Le Maire

Bernard FALGA

Marie-Noëlle BIGUINET